

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026</b>	
Date d'affichage et de convocation 22 mai 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23	<b><u>Etaient présents:</u></b> Séjiane RENE, BIRBA Georges, Alicia SCHNELLMANN, Nicolas PREAU, Marthe MENDY, Yohan GALONDE, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Emilie LAMY, Jihane HADDAR, Maria DE ALMEIDA, Nicole BERGERAT, Xavier MULOT, Christine MAHE et Olivier BECRET.  <b><u>Pouvoirs:</u></b> Maher GRANDI à Séjiane RENE, Mickael COLONNETTE à Nicolas PREAU, Jennifer FERREIRA à Alicia SCHNELLMANN, Pascal PEZIERE à Emilie LAMY, Leila ABOU à Georges BIRBA, Chloé SOBAGA à Marthe MENDY, Su-Cheng PIERRE à Xavier MULOT.  Absents: Isabelle ALGRAIN, Yves BRIDOU, Eric ROSIER et Killian RUSSET.  Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA

**2026/036 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CARPF POUR LA MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION**

Rapporteur : Séjiane RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2023-088 du 9 janvier 2024 ;

Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n°19-324 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à 10 communes sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.313 du 17 décembre 2020 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Louvres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.157 du 23 juin 2022 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.172 du 22 juin 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur la totalité du territoire communal de Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.218 du 21 septembre 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal du Mesnil-Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.028 du 8 février 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Marly-la-Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.206 du 27 juin 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Fontenay-en-Parisis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.296 du 16 octobre 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Villeron ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.023 du 12 février 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Juilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.112 du 22 mai 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Claye-Souilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.113 du 22 mai 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Bonneuil-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.149 du 26 juin 2025 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Gressy ;

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°20.119 du 25 juin 2020 étendant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location à la commune d'Ecouen ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDALHPD 2024-2029 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025 2020 portant mise en place d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements locatifs privés de la Ville de Puisieux-en-France ;

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours d'adoption et sa fiche action n°1 : renforcer l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne : mise en place du « permis de louer »

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la CARPF peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant que la CARPF demande le concours de la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »);

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune pour le compte de la CARPF ;

Considérant le projet de convention adressé par la CARPF définissant les modalités de mise en œuvre de l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer ») ;

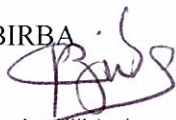
Considérant la volonté de la commune de Puiseux-en-France de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire commun

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise en œuvre de l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer »),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Secrétaire,

Georges BIRBA



Le Maire,

Séjiane RENE

Fait et délibéré le 29 mai 2026  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie  
Le compte-rendu de la délibération ci-contre  
Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous-préfecture de Sarcelles